CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATANIE MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

AVIS PUBLIC CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté, à sa séance du 07 mars 2022, le Règlement numéro 139, intitulé « Règlement numéro 139 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité en remplacement du règlement numéro 125 »;

Ce règlement vise à remplacer le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Ce code énonce les valeurs de la Municipalité de Sainte-Félicité et les règles qui doivent guider les élus. Les principales valeurs de la municipalité sont l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité, la loyauté et la recherche de l'équité. Les règles de conduites ont notamment comme objectif de prévenir les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et autres inconduites. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à ces règles.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au <u>www.saintefelicite.ca</u> et au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

FAIT ET DONNÉ à Sainte-Félicité, ce 08^{1ème} jour du mois de mars 2022.

Yves Chassé, GMA Directeur général Greffier-trésorier